

**Avis du conseil maritime de la façade Nord-Atlantique Manche Ouest (CMF NAMO)
sur le projet de guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre
de la planification de l'espace maritime**

Suite à la saisine de madame la ministre de l'environnement, l'énergie et de la mer et conformément à la décision du Conseil interministériel de la mer du 22 octobre 2015, les quatre conseils maritimes de façade métropolitains ont été consultés sur un projet de guide méthodologique relatif au processus de mise en œuvre de la planification de l'espace maritime.

En réponse à cette consultation, le conseil maritime de la façade Nord-Atlantique Manche Ouest a construit ce présent avis de manière itérative à partir des contributions écrites des membres du conseil maritime de la façade NAMO sollicités par les préfets coordonnateurs, des travaux de la commission permanente réunie le 27 novembre 2015 et le 14 mars 2016 et des réflexions de la commission administrative de la façade.

Le conseil maritime de la façade Nord Atlantique Manche Ouest, réuni le 21 mars 2016 à Brest, considérant,

- l'intérêt incontestable de l'existence d'un projet de guide méthodologique pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du document stratégique de façade, déclinaison de la stratégie nationale de la mer et du littoral et de la directive européenne établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (PEM 2014/89/UE),
- la nécessité d'une vision globale et ambitieuse sur la mer et le littoral, traduisant les enjeux de la connectivité terre-mer,
- favorablement la perspective de travaux sur la planification de l'espace maritime,
- qu'il est de la responsabilité de l'État d'exprimer clairement sa vision et d'endosser la responsabilité du contenu des documents concertés tout en appelant à la définition d'une stratégie construite en façade en lien étroit avec les acteurs,
- que les principes de coactivité et de temporalité des activités doivent être identifiés dans le guide méthodologique et orienter l'élaboration du DSF,
- l'aspect bénéfique de la concertation dans le sens où elle amène les « acteurs historiques » et les « nouveaux acteurs » à se considérer réciproquement en vue d'un accès partagé à l'espace,
- la nécessité d'inclure dans le périmètre d'application du DSF les eaux sous souveraineté et sous juridiction nationales,
- indispensables la stabilisation du cadre législatif et réglementaire en matière de politique maritime intégrée (directive européenne planification/stratégie nationale mer et littoral) et le cadrage de l'opposabilité et de l'articulation du DSF avec les schémas portés par les acteurs dont collectivités locales (SRADDET et leur éventuel volet mer, Stratégie régionale de la mer et du littoral de Bretagne) ou avec les documents sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Schémas Régionaux de développement de l'aquaculture, Document d'orientation et de gestion des granulats marins, Schémas de mise en valeur de la mer...),
- que tous les secteurs d'activités qu'ils disposent ou non d'une stratégie sectorielle et ou spatiale doivent être assurés que leurs enjeux spécifiques seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du DSF,
- que l'exercice de spatialisation en mer devra prendre en compte le caractère mobile de certaines activités et privilégier la cohabitation des activités,
- que certaines formulations et principes méthodologiques (identification et hiérarchisation des enjeux, modalités de prise en compte des contributions des acteurs et d'arbitrage, spatialisation) du guide doivent être précisés et être parfaitement compréhensibles par les acteurs, afin de garantir la transparence des arbitrages stratégiques que supposera la rédaction du DSF,
- que le DSF doit être le fruit d'un processus d'élaboration itératif et participatif,

appelle de ses vœux un guide méthodologique complété précisant, notamment :

- **ses finalités** : le guide méthodologique doit traiter explicitement de la mise en œuvre du document stratégique de façade (DSF) dans ses composantes stratégiques et spatiales, terrestres et maritimes, existantes et prospectives. Ses finalités doivent être explicitées dès le titre qui doit être changé en « *guide méthodologique d'élaboration du document stratégique de façade* ». Il est, par ailleurs, nécessaire que le guide présente de manière pédagogique et simple les trois objectifs du DSF à savoir, préserver le milieu marin, valoriser le potentiel de l'économie maritime, anticiper et gérer les conflits d'usages.
- **les étapes du processus d'élaboration et le calendrier prévisionnel** en veillant à :
 - coordonner la méthodologie du DSF avec celle retenue pour la mise en œuvre du deuxième cycle des Plans d'actions pour le milieu marin, avec celle de la future stratégie régionale de la mer et du littoral de Bretagne et avec celles retenues pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire et leur éventuel volet mer ;
 - présenter les modalités de coordination entre les quatre DSF métropolitains et les modalités de coopération de la France avec les États-membres voisins ;
 - définir la concertation à mobiliser, associant étroitement les intercommunalités littorales de la façade, la Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne et à coordonner les échanges entre les acteurs des façades NAMO, Sud Atlantique et Manche est Mer du Nord ;
 - détailler les livrables attendus pour chaque phase en veillant à leur lisibilité ;
 - recourir aux expertises/connaissances en sciences humaines, économiques et sociales.
- **les modalités pour** :
 - élaborer la vision prospective du DSF à 20 ou 30 ans avec un cycle de mise en œuvre de 6 ans,
 - hiérarchiser les enjeux entre activités/usages/environnement et prendre en compte de façon transversale les enjeux environnementaux (via l'évaluation environnementale et les plans d'actions pour le milieu marin).

et, assortit son avis de quatre propositions concrètes pour améliorer le guide méthodologique pour l'élaboration du DSF :

- une cartographie illustrant le périmètre d'application et notamment les limites latérales en mer et les limites terrestres (annexe n°2) ;
- un processus d'élaboration du DSF en 4 étapes associé à un calendrier prévisionnel (annexe n°3) ;
- des conseils pour la rédaction des paragraphes et un sommaire remanié du guide méthodologique (annexe n°4) ;
- une trame de recueil des visions et des attentes des acteurs (annexe n°5).

Brest, le 21 mars 2016